

1 | Une rentrée sous tension dans le réseau AEFÉ : les personnels répondent : défense des statuts, des salaires et des conditions de travail.

2 | Vous avez dit emplois précaires ? La situation des AESH dans le réseau est inacceptable !

3 | InFO pratiques : montants des majorations familiales, et de l'ICCVL/ISVL.

- Candidats à l'étranger: une HIS pour vous
- En poste à l'étranger: une HIS pour vous

[Formulaire à remplir](#)

### UNE RENTRÉE SOUS TENSION DANS LE RÉSEAU AEFÉ : LES PERSONNELS RÉPONDENT : DÉFENSE DES STATUTS, DES SALAIRES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.

Les remontées dans nombre d'établissements du réseau témoignent de conditions de rentrée difficiles :

■ Les emplois du temps « en accordéon » détériorent les conditions d'enseignement. Les personnels font les frais dans le Secondaire de la réforme « Blanquer » du baccalauréat, du fait des alignements des spécialités. La FNEC FP-FO continue de lutter pour exiger le retrait de cette contre-réforme.

■ Un « bug » informatique ou la proratisation erronée de l'ICCVL des nouveaux détachés embauchés au 21 août. Certains n'ont perçu que 10-20€ alors qu'ils ont travaillé 10 jours,

■ La politique managériale des établissements rend le « dialogue social » (sic) difficile, voire impossible parfois. Des camarades élus ont même fait l'objet d'attaques à peine voilées de la part de leur direction, rendant toute défense des personnels extrêmement difficile. Ceci est le résultat de la privatisation du système, où les personnels, particulièrement les personnels de droit local (PDL) plus précaires, sont particulièrement affectés.

■ Ces personnels sont la variable d'ajustement du budget. Les PDL sont exclus de l'augmentation des ISOE/ISAE, répercutée sur les salaires des personnels détachés. Ils font les frais d'une inflation galopante dans nombre de pays, les salaires n'étant que trop peu revalorisés.

■ Si le « pacte » n'est pas officiellement appliqué, on constate que dans certains établissements, les directions font appel aux « volontaires » pour effectuer des remplacements. Pour la FNEC FP-FO, il est inacceptable que les revalorisations salariales soient conditionnées au « travailler plus ». Elle exige que les rémunérations des personnels soient revalorisées à minima au niveau de l'inflation, que la perte du taux de change soit compensée, et refuse que les « revalorisations » soient sous forme de simples primes, qui ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la retraite.

Pour rappel, les titulaires non-résidents PDL voient leur retraite gelée en France, et seront affectés de plein fouet par les réformes successives de la retraite. La FNEC FP-FO exige le retrait de la réforme des retraites. Elle refuse la précarité des PDL.

### VOUS AVEZ DIT EMPLOIS PRÉCAIRES ? LA SITUATION DES AESH DANS LE RÉSEAU EST INACCEPTABLE !

Élargie en 2021, l'école inclusive, une des priorités de l'AEFE, a des conséquences sur les enseignements, les élèves et les AESH.

La circulaire du MENJS datant du 13 août 2021 concernant les élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger remplace la circulaire n° 2017-137 du 4 août 2017 relative aux élèves en situation de handicap scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

De son côté, l'AEFE a publié un guide d'auto-évaluation à l'attention des établissements : Qualinclus EFE, les invitant à réfléchir notamment à faire évoluer « les pratiques du plus grand nombre », en d'autres termes adapter les enseignements. Tous les élèves du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère en charge de l'éducation nationale, qu'ils soient de nationalité française ou autres, bénéficient des dispositions relatives à l'inclusion scolaire, en prenant en compte les ressources et contextes locaux, d'autant que les établissements d'enseignement français à l'étranger ne disposent pas de structures spécialisées telles qu'elles existent sur le territoire français. En somme, on fait au cas par cas, sans vision à long terme, avec des ressources parfois limitées (personnels formés), souvent inexistantes (AESH). Les Instituts Régionaux de Formation à eux seuls ne peuvent répondre aux besoins de formation des personnels.

**Les articles D. 351-3 à D. 351-20 du Code de l'éducation précisent les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves en situation de handicap.**

#### ■ Pour les enseignants

Ils « participent à l'évaluation, à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de scolarisation de ces élèves » (source : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121008C.htm>). Une formation diplômante est créée, censée valoriser « des personnels qui ont manifesté un intérêt pour les questions de l'inclusion scolaire dans leurs pratiques, leurs comportements et leurs postures professionnelles. Ils pourront ainsi se prévaloir d'un diplôme et être identifiés dans leur établissement comme des personnes ressources pour leurs pairs ». C'est donc une fois de plus la mise en place d'une hiérarchie entre les personnels, ce que dénonce Force Ouvrière.

#### ■ Pour les AESH

Un référentiel est proposé : voir pour cela le lien suivant : <https://www.>

aeefe.fr/rechercher-une-ressource-documentaire/guide-de-lacompagnant-des-eleves-en-situation-de-handicap.

Un contrat, dans la majeure partie des cas, est passé directement entre les familles, l'établissement et l'AESH. Or, concernant la rémunération : ce sont les parents qui paient l'AESH, soit directement, soit en bénéficiant d'une indemnité versées par l'AEFE à l'établissement puis reversée aux familles. Or, aucun texte ne définit leur taux de rémunération : seul est indiqué qu'elle est définie « *en fonction des usages locaux* » à la vacation, et que cette rémunération « *n'est pas exclusive d'indemnités ou gratifications complémentaires ou accessoires décidées et payées directement par la famille de l'enfant à l'auxiliaire d'intégration.* » (Convention-type). Les AESH ne reçoivent qu'une « prime-vacances », à Munich en tous cas. Enfin, aucun texte ne définit les conditions de leur protection sociale : retraite et sécurité sociale. Nos collègues AESH sont à la merci des contrats de droit local qui sont souvent scandaleux.

### ■ Pour les familles

La question de la rémunération pose problème, pour celles qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide financière de l'AEFE (familles non françaises, ou aux revenus dépassant le seuil de l'indemnité)

Pour la FNEC FP-FO :

La précarité du statut et de la rémunération des AESH dans le réseau est un scandale. En France, la FNEC FP-FO se bat avec les AESH pour un vrai statut et une vraie rémunération. Elle dénonce leurs conditions de travail dégradées et inacceptables. Les AESH doivent avoir des conditions de travail, des salaires et une protection sociale décentes, protégés par des textes.

L'école inclusive, à l'étranger est certes la seule solution pour scolariser les enfants. Mais on peut douter du bien-être d'enfants dans des structures qui ne sont pas adaptées pour eux.

La FNEC FP-FO refuse la fusion des métiers d'AESH et d'AED voulue par le gouvernement. Or déjà, à Munich, ce sont les AED qui prennent en charge les enfants à besoins particuliers pendant la pause des AESH. Les personnels enseignants constatent la difficulté, voir l'impossibilité de gérer des situations difficiles, et voient leurs conditions de travail se dégrader.

## Pour la FNEC FP-FO

► La précarité du statut et de la rémunération des AESH dans le réseau est un scandale. En France, la FNEC FP-FO se bat avec les AESH pour un vrai statut et une vraie rémunération. Elle dénonce leurs conditions de travail dégradées et inacceptables. Les AESH doivent avoir des conditions de travail, des salaires et une protection sociale décentes, protégés par des textes.

► L'école inclusive, à l'étranger est certes la seule solution pour scolariser les enfants. Mais on peut douter du bien-être d'enfants dans des structures qui ne sont pas adaptées pour eux.

► La FNEC FP-FO refuse la fusion des métiers d'AESH et d'AED voulue par le gouvernement. Or déjà, à Munich, ce sont les AED qui prennent en charge les enfants à besoins particuliers pendant la pause des AESH.

► Les personnels enseignants constatent la difficulté, voir l'impossibilité de gérer des situations difficiles, et voient leurs conditions de travail se dégrader.

## INFO PRATIQUES MONTANTS DES MAJORATIONS FAMILIALES ET L'ISVL/ICCVL.

Les arrêtés concernant les majorations familiales sont parus les 11 octobre 2023. Ils sont consultables par les liens suivants :

**Arrêté du 11 octobre 2023 fixant par situation et par pays ou par localité les coefficients servant au calcul des majorations familiales servies à l'étranger pour enfant à charge**

[LIRE](#)

**Arrêté du 11 octobre 2023 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger**

[LIRE](#)

## Pour la FNEC FP-FO

► La FNEC FP-FO rappelle que les majorations familiales doivent couvrir à minima les frais de scolarité des enfants des personnels. Elle appelle les collègues à l'informer si ce n'est pas le cas. Elle intervient auprès de l'AEFE pour revendiquer leur augmentation.

► Pour ce qui est de l'ISVL/ICCVL, leur revalorisation doit impérativement couvrir les pertes de pouvoir d'achat constatées dans de nombreux pays, du fait d'une inflation galopante. Les personnels ne doivent pas faire les frais de la situation économique difficile dans leur pays d'exercice. La FNEC FP-FO se mobilise dans ce sens.

► Enfin, la FNEC FP-FO appelle tous ses syndiqués à se mobiliser dans leur établissement pour revendiquer l'augmentation des salaires des personnels de droit local, qui sont fortement touchés par l'inflation. N'hésitez pas à contacter la FNEC FP-FO pour la défense de vos droits et de vos statuts !



## Communiqué de la FNEC FP-FO

Ce vendredi 13 octobre 2023, un professeur d'un établissement d'Arras a été assassiné durant son service. Deux autres personnels (un professeur, un agent technique) ont été gravement blessés.

La FNEC-FP-FO adresse ses sincères condoléances et tout son soutien aux familles, aux proches, aux personnels et aux élèves de l'établissement dont elle partage l'effroi.

Pour la FNEC-FP-FO, cet évènement tragique souligne une nouvelle fois la nécessité de protéger, autrement que par des discours, l'Ecole publique et ses personnels qui mettent leur vie au service du droit à l'instruction des élèves.

Trois ans après le meurtre de Samuel Paty, comment se fait-il que l'on puisse entrer dans un lycée avec une arme ? Comment se fait-il que l'on puisse tuer un professeur de l'enseignement public, blesser des personnels ?

Comment se fait-il que le ministre Jean-Michel Blanquer se soit opposé pendant 8 mois après l'assassinat de Samuel Paty à ce que le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail (CHSCT) se réunisse dans l'académie de Versailles pour mener l'enquête prévue dans les prérogatives de cette instance ?

L'Ecole publique doit être une enceinte protégée.

Pour cela il faut les postes statutaires nécessaires et arrêter d'en supprimer.

Nous avons maintes fois rappelé que le Statut général des fonctionnaires est le garant de leur indépendance. Chercher à détruire le Statut, ce n'est pas un service rendu aux personnels qui, au contraire, exigent d'être protégés et que leurs droits soient renforcés. Et pourtant, trois ans après l'assassinat de Samuel Paty, la Loi de Transformation de la Fonction publique demeure...

Nous demandons au ministère de prendre ses responsabilités en donnant le message clair que la Formation spécialisée sera convoquée dans les plus brefs délais, et que tous les moyens soient donnés pour accompagner les familles, les personnels et les élèves.

La FNEC FP-FO soutient tous les personnels qui décident de se réunir pour établir toutes leurs revendications en défense de l'Ecole publique et exiger l'appui inconditionnel de l'employeur lorsqu'une protection fonctionnelle est demandée.

Le ministre a décidé une journée d'hommage à Samuel Paty lundi prochain. Nous demandons que la liberté pédagogique des personnels soit respectée.

Pour que de tels événements ne se reproduisent pas, il faut que tous les moyens exigés par les personnels et leurs syndicats soient donnés : c'est de la responsabilité du ministre.

## Communiqué de presse Force Ouvrière

### ISRAËL / PALESTINE, **CESSEZ-LE FEU IMMÉDIAT !**

FO constate et déplore malheureusement une nouvelle fois que le conflit et les violences l'emportent entre Israël et la Palestine.

A nouveau, FO en appelle à ce que la communauté internationale agisse effectivement pour que cessent immédiatement les violences dont sont principalement victimes les populations civiles, les travailleurs et leurs familles dont beaucoup d'enfants.

Un cessez-le feu immédiat, l'arrêt des hostilités et l'établissement des conditions assurant à la population de vivre en sécurité et d'accéder aux besoins fondamentaux (soins, alimentation, logement) sont indispensables.

Avec la Confédération Syndicale Internationale, FO considère que la solution acceptable et durable est la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies et le lancement de négociations pour l'établissement des conditions économiques et sociales indispensables à la coexistence pacifique et en démocratie des États israéliens et palestiniens.